



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Faire un job étudiant à l'étranger

Tout savoir sur le job étudiant à l'étranger : cadre légal, impôt et allocations familiales, préparation, secteurs, en pratique...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)

- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Tu as eu 18 ans ? Bienvenue dans le monde...des impôts !



Si tu as fêté tes 18 ans en 2024, tu es maintenant considéré comme un contribuable à part entière. Cela signifie que tu dois, pour la première fois, déclarer tes revenus. Pas de panique : pour la grande majorité des jeunes, c'est une démarche rapide et sans mauvaises surprises.

Une déclaration 100 % en ligne

Tu ne recevras plus la fameuse enveloppe brune. À la place, tu as sans doute reçu une lettre avec des instructions pour te connecter à [MinFin](#), le site officiel de déclaration en ligne. Dans la plupart des cas, l'administration te propose une « déclaration simplifiée ». Il suffit alors de vérifier les informations. Si tout est correct, tu n'as rien d'autre à faire.

Tu es étudiant et tu n'as pas de revenus ? C'est très simple

Si tu n'as pas travaillé ou perçu de revenus en 2024, ta déclaration se limite à quelques données personnelles : adresse, état civil, etc. Rien de compliqué. Si tu as eu un job étudiant, le plus souvent, tes revenus sont déjà préremplis grâce à la fiche envoyée par ton employeur.

Et si tu as gagné de l'argent ?

Pas de panique là non plus. Tant que tes revenus professionnels ne dépassent pas 15.100 euros par an, tu n'as pas d'impôts à payer. Il peut même être utile de remplir ta déclaration si tu as été prélevé automatiquement : tu pourras récupérer cet argent.

Les mineurs aussi peuvent être concernés

Même avant 18 ans, tu peux devoir remplir une déclaration si tu as gagné de l'argent en travaillant ou participé à des activités rémunérées (économie collaborative, travail associatif...). En 2024, 150.000 mineurs ont dû le faire. En général, ce sont tes parents ou ton tuteur qui signent à ta place.

Tu restes à charge de tes parents ? Pas forcément

Faire une déclaration ne veut pas dire que tu n'es plus à charge de tes parents. Tout dépend de tes revenus. En 2025, tu restes à leur charge si tu gagnes moins de 7.290 euros nets par an (hors premier job étudiant). Cela permet à tes parents de bénéficier d'avantages fiscaux.

À retenir

- Tu fais ta première déclaration l'année où tu as eu 18 ans.
- Si tu n'as pas de revenus, tu n'as rien à payer.
- Si tu as travaillé, tu peux rester non imposable jusqu'à 15.100 euros par an.
- Tu restes souvent à charge de tes parents selon tes revenus.
- La déclaration se fait en ligne avant le 15 juillet 2025 (mais seulement jusqu'au 30 juin pour la déclaration papier).

Pour t'aider, consulte le site mapremiereclaration.be, spécialement conçu pour les jeunes.

Et consulte notre site pour en savoir davantage sur [le job étudiant et les impôts](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page



Tu comptes jobber cet été ? Voici les infos à ne pas louper sur les heures, les droits et les limites à ne pas dépasser



Les vacances approchent, et avec elles, l'envie de se faire un peu d'argent de poche. Voici ce que tu dois savoir sur le travail étudiant, les cotisations sociales, les allocations familiales et le statut fiscal vis-à-vis de tes parents.

Le contingent de 650 heures pour les étudiants

Tu en as sans doute déjà entendu parler : les étudiants peuvent travailler un certain nombre d'heures par an sous un régime avantageux, appelé le contingent étudiant. En 2025, ce quota a été relevé à 650 heures. Ces heures sont prestées avec des cotisations sociales réduites, ce qui signifie que tu es mieux payé.

Tu peux dépasser ce quota, mais attention : au-delà des 650

heures, tu deviens redevable des cotisations sociales ordinaires, plus élevées. Résultat : ton salaire net sera moins avantageux. Tu restes donc libre de travailler plus, mais plus vraiment « comme un étudiant ».

Jobber sans perdre ses allocations familiales

Si tu as moins de 18 ans, tu continues à recevoir les allocations familiales peu importe ton nombre d'heures de travail. Après 18 ans, c'est un peu plus compliqué : les règles dépendent de ta région de résidence.

- **À Bruxelles**, la limite est fixée à 240 heures par trimestre, sauf en juillet, août et septembre si tu poursuis tes études après l'été. Tous les types de jobs sont pris en compte, sauf ceux liés à une formation diplômante, une alternance ou une formation à l'entrepreneuriat. Le quota de 650 heures/an à cotisations réduites s'applique aussi dans cette région.
- **En Wallonie**, la limite des 240 heures par trimestre a disparu en ce qui concerne le contrat d'occupation étudiante. Ainsi, les allocations familiales continueront d'être versées pour autant que tu restes dans le contingent de 650 heures. Au-delà de ces 650 heures, tu peux encore travailler 240 heures supplémentaires par trimestre sous un contrat de travail ordinaire (plus comme étudiant), sans impact sur les allocations familiales.
Donc, en tant qu'étudiant, les 240 heures ont bien été supprimées mais elles existent encore pour les contrats ordinaires.

Rester fiscalement à charge de ses parents

Travailler, c'est bien, mais rester à charge de tes parents peut aussi avoir des avantages... notamment pour eux, puisqu'ils paient moins d'impôts. Pour que tu restes fiscalement à leur charge, tes revenus annuels nets ne doivent pas dépasser certains plafonds.

Voici les montants à ne pas dépasser pour l'année 2025 (déclaration fiscale en 2026) :

- **4.100 € nets** si tu es à charge de tes deux parents
- **5.930 € nets** si tu es à charge d'un seul parent
- **7.520 € nets** si tu es en situation de handicap et à charge d'un seul parent

Attention, ces montants sont en baisse par rapport à l'an dernier, donc sois vigilant.

Il est question d'une réforme qui porterait ces plafonds à 12.000 €, quel que soit le statut familial, mais ce changement n'est pas encore en vigueur. En attendant, c'est bien les montants ci-dessus qui s'appliquent.

Pour plus de détails concernant la [fiscalité](#) ou la législation à ce sujet consulte [rendez-vous sur nos pages « job étudiant »](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

L'étudiant et les impôts

Le job étudiant et les impôts. Tout savoir sur ce qu'il faut déclarer, le revenu minimum imposable, le précompte professionnel, quand et comment remplir les impôts, l'avertissement-extrait de rôle, la personne à charge, l'étudiant en alternance, le calcul du montant des ressources personnes nettes...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Job étudiant : résumé de la législation

Résumé de la législation job étudiant : le salaire minimum légal, les allocations familiales, l'ONSS, les impôts, les étudiants étrangers, les étudiants belges à l'étranger...

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be





actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES